

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOUT 2025

1. Informations

2. Tutelle

Le Conseil communal est informé des approbations suivantes :

- a) Approbation par la Tutelle en date du 22 juillet 2025, du compte communal 2024 voté par le Conseil communal du 22 mai 2025 ;
- b) Réformation par la Tutelle en date du 22 juillet 2025, des modifications budgétaires n° 1/2025 votées par le Conseil communal du 19 juin 2025 ;
- c) Approbation par la Tutelle en date du 11 juin 2025, de l'indemnité d'exhumation votée par le Conseil communal du 20 février 2025 ;
- d) Le Conseil communal est informé que sa décision du 20 mars 2025 votant la taxe directe de répartition sur les carrières et sablières est devenue exécutoire le 24 avril 2025 et ce, par forclusion (absence d'avis du Gouvernement wallon qui disposait d'un délai jusqu'au 23 avril 2025 pour rendre sa décision, délai prorogeable mais non prorogé).
- e) Approbation par la Tutelle en date du 11 juillet 2025, du règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité voté par le Conseil communal du 22 mai 2025 ;
- f) Approbation par la Tutelle en date du 11 juillet 2025, du règlement-redevance relatif à la fourniture des repas scolaires dans les écoles communales de l'entité voté par le Conseil communal du 19 juin 2025.

Agents traitants : Saverio CIAVARELLA et Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

3. Zone de secours

Zone de secours de Wallonie picarde - dotation communale pour l'exercice 2025.

Le Conseil de Zone, réuni en séance du 1^{er} juillet 2025, a approuvé la clé de répartition des dotations communales 2025 et fixé la dotation communale de la Ville d'Antoing pour 2025 à 206.070,27 € soit 2,23 % du montant des dotations communales affectées à la Zone de Secours. Il est proposé au Conseil Communal d'approuver ces décisions (voir annexe).

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Cadastre

Convention à conclure avec la Province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver la convention avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un indicateur-expert provincial. Cette mise à disposition est gratuite (voir annexe).

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Marchés publics

- a) Marché public d'achat d'un véhicule avec benne pour le service jardinage – année 2025
– CSCh – estimation – mode de passation et conditions du marché

Il est proposé au Conseil communal de marquer accord sur la procédure négociée sans publication préalable et sur le cahier spécial des charges.

L'estimation s'élève à 45.000 € TVA Comprise.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

- b) Marché de service – désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de direction des travaux – travaux d'aménagement d'une Maison de Village et d'un logement « Tremplin » sur le site de l'ancienne menuiserie Durieux à Fontenoy – CSCh, estimation, mode de passation et conditions de marché

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges régissant la mission d'auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement d'une Maison de Village et d'un logement « Tremplin » sur le site de l'ancienne menuiserie Durieux à Fontenoy.

Les travaux comprennent :

- La rénovation du logement existant en logement « Tremplin » ;
- La démolition des bâtiments de l'ancienne menuiserie ;
- La construction d'une Maison de Village intégrant une vitrine de la mémoire dédiée à la bataille de Fontenoy ;
- L'aménagement des abords (espace de convivialité et zone de stationnement).

Le projet fait l'objet d'une fiche-projet PCDR.

L'estimation du marché de services est de 72.000,00 € hors TVA ou 87.120,00 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée sans publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution :
 1. Respect du programme d'aménagement du site (pondération : 40 points) ;
 2. Pourcentage d'honoraires (pondération : 30 points) ;
 3. Faisabilité et respect du budget d'investissement (pondération : 30 points) ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution :
 - Avant-projet : 40 jours ouvrables ;
 - Demande de permis : 20 jours ouvrables ;
 - Projet définitif : 40 jours ouvrables ;

- Rapport d'analyse des offres : 10 jours ouvrables + délais accordés aux candidats pour fournir des renseignements complémentaires + 5 jours ouvrables pour analyse des documents
- Vérification des états d'avancements : 10 jours ouvrables ;
- Documents réception provisoire : 10 jours ouvrables ;
- Décompte : 10 jours ouvrables à partir de la réception des documents de l'entreprise ;
- Cautionnement : pas de cautionnement exigé pour ce marché ;
- La révision de prix s'applique via la révision des prix des travaux exécutés ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées.
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Grégory BOCQUILLON

6. Bien immobilier

Vente d'un bien avenue du lac à Péronnes

Le notaire Christian QUIEVY nous a fait part de l'intérêt d'un de ses clients pour l'acquisition d'un morceau de voirie à l'Avenue du Lac à Péronnes. Il s'agit d'un excédent de voirie longeant sa propriété.

Par décision du Conseil Communal du 20/02/2025, la partie de voirie a été désaffectée pour une contenance de 143 m² et a fait l'objet d'une pré-cadastration (B 895 a).

Le Comité d'acquisition des immeubles a évalué le bien à 3.575,00 €.

Le bien a fait l'objet d'une décision du Conseil communal le 22/05/2025 décidant la mise en vente du bien selon une procédure de gré à gré pour un montant minimum de 3.575,00 € (hors frais).

Monsieur PLAQUET, propriétaire de la parcelle sise à l'arrière du bien, a rédigé une offre d'achat au montant proposé.

Il est proposé au Conseil communal :

- De vendre le bien pour un montant de 3.575,00 € (hors frais) à Monsieur PLAQUET, domicilié rue Holyman, 1 à 7536 Vaulx ;
- Le Comité d'acquisition des immeubles sera chargé de la passation de l'acte ;
- Le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire (MB 02/2025) ;
- Le Bourgmestre, les Directeurs général et financier seront mandatés afin de représenter valablement la ville d'Antoing à la signature de l'acte.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Gauthier DUDANT

7. Développement rural

Opération de Développement Rural – rapport annuel 2024

Le rapport annuel 2024 de l'opération de développement rural est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Agent traitant : Laurie WATTIEZ

Politique responsable : Gauthier DUDANT

8. Gestion de l'eau

Contrat de Rivière Escaut Lys – protocole d'accord 2026/2028 et participation financière

A travers les contrats de rivière et leurs protocoles d'accord, la Wallonie a voulu donner aux communes, acteurs locaux, citoyen, la possibilité de travailler ensemble sur la gestion de notre ressource en eau en leur permettant de réaliser tous les trois ans un programme d'actions basé sur un diagnostic de l'état de nos milieux aquatiques.

Cette participation des acteurs locaux dans la gestion de l'eau répond également aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (qui vise à atteindre un bon état écologique et chimique de toutes les eaux de l'espace Europe) et de la Directive inondation.

La participation communale pour le financement de l'ASBL Contrat de Rivière Escaut Lys s'élèvera à 2.241,26 euros par an à partir de 2026.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur :

- La participation au fonctionnement du contrat de rivière Escaut Lys à concurrence de 2.241,26 euros par an pour les années 2026, 2027 et 2028.
- Les actions communales reprises dans le protocole d'accord 2026/2028 du Contrat de Rivière Escaut Lys et s'engage (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Grégory BOCQUILLON

9. Intercommunale

Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025

Ordre du jour :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Agent traitant : Camille QUINTARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

10. Cultes

- a) Fabrique de l'église protestante EPUB Rongy-Taintignies - compte 2024

Approbation du compte 2024 avec un excédent de 12.161,13 €.

- b) Fabrique d'église de Bruyelle – budget 2026

Recettes ordinaires = 36.743,08 €

Recettes extraordinaires = 17.852,89 €

Montant total des recettes = 54.595,97 €

Dépenses Chapitre I = 5.520,00 €

Dépenses Chapitre II ordinaires = 25.778,82 €

Dépenses Chapitre II extraordinaires = 23.297,15 €

Montant total des dépenses = 54.595,97 €

PART COMMUNALE : 25.229,97 €

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Mélanie MORY

11. Budget participatif

Convention et ROI pour l'usage de la maison des associations de Maubray

Le Conseil communal est invité à approuver la convention d'occupation de la Maison des associations de Maubray, ainsi que le Règlement d'ordre intérieur.

Agent traitant : Laurie WATTIEZ

Politique responsable : Gauthier DUDANT

12. Demande de subsides

Octroi d'un subside au Comité des fêtes pour l'organisation du marché de Noël.

Le comité des fêtes de la ville d'Antoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'organisation de la festivité « Marché de Noël ». Un subside de 15.000,00 € est prévu au budget 2025.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT

Politique responsable : Lucas DESMET

13. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par la Conseillère communale Emilie FARINEAU pour le groupe GO

Avenir du Tumulus du Trou de Billemont.

« Avenir du Tumulus du Trou de Billemont »

Attendu que :

- Le Tumulus du Trou de Billemont est un vestige funéraire datant de l'époque gallo-romaine, situé sur les hauteurs d'Antoing. Il s'agit d'un monument archéologique de première importance, un témoin de la présence humaine dans notre région depuis l'Antiquité. C'est l'un des plus anciens marqueurs de l'histoire d'Antoing.
- Et pourtant, force est de constater que ce site n'est actuellement pas du tout mis en valeur de manière convenable.
- Aujourd'hui, la situation du Tumulus est alarmante : ce site chargé d'histoire est totalement délaissé. Aucun aménagement digne de ce nom, aucun balisage, aucun effort visible pour en assurer la préservation ou la mise en valeur. Les photos que je vous ai transmises à la suite de ma visite parlent d'elles-mêmes : aucune signalétique depuis la route, un panneau d'information tagué à l'entrée, des tables de pique-nique envahies par la végétation, des déchets éparpillés, et même un dépôt sauvage contenant des plaques en amiante (un danger réel pour la santé et l'environnement).

- Ce laisser-aller n'est pas seulement un constat d'abandon : c'est une atteinte directe à la mémoire collective de notre ville. En négligeant ce lieu, nous tournons le dos à une part précieuse de notre patrimoine, et compromettons toute initiative culturelle ou touristique susceptible d'en faire un lieu de transmission, de découverte et de fierté locale.
- Il est urgent de prendre conscience de la valeur de ce site et d'agir pour sa sauvegarde.

Je prie le Collège de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures d'entretien sont actuellement prévues par la Ville pour assurer la préservation du site ?
 2. Quelles actions comptez-vous mettre en place à court ou moyen terme pour valoriser le Tumulus ?
 3. La Ville envisage-t-elle de baliser et signaler correctement le site (panneaux directionnels) ?
 4. Des constats officiels ont-ils été dressés concernant le dépôt sauvage et la présence de matériaux dangereux ?
14. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT pour le groupe GO

Législation en matière de changement de nom de famille.

« Législation en matière de changement de nom de famille

Le 01/07/2024, entré en vigueur la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code Civil prévoyant la possibilité pour toute personne majeure ou mineure émancipée de changer de nom, pour le nom de son père, ou celui de sa mère, ou de leurs deux noms.

En date du 23/05/2024, le conseil communal approuvait une taxe de 300 euros pour toute demande relative à un changement de nom.

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- Combien de demandes de changement de nom ont été introduites depuis le 01/07/2024 ?
 - Combien de demandes ont été approuvées ?
 - Combien de demandes ont été refusées ?
 - Quel est le montant perçu pour cette taxe à ce jour ? »
15. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT pour le groupe GO

Gens du voyage : prise en charge au niveau communal.

« Gens du voyage : prise en charge au niveau communal

L'actualité récente nous rappelle à quel point la prise en charge des Gens du voyage peut se révéler complexe, pour ne pas dire problématique, au niveau communal.

Dans une société majoritairement sédentaire, les Gens du voyage rencontrent de multiples obstacles liés à leur mode de vie mobile. Citons le manque d'aires de stationnement temporaire et de terrains d'accueil permanents, les expulsions des terrains qu'ils occupent sans autorisation préalable, faute d'en trouver d'autres, les manifestations de rejets, d'hostilité et de préjugés dans le chef de la population par exemple.

Les besoins des Gens du voyage sont pourtant les mêmes que ceux des sédentaires, à la différence que les réponses à donner doivent prendre en compte leur mode de vie mobile. Les instances politiques compétentes pour traiter les difficultés rencontrées par les Gens du voyage sont multiples, tout comme les instruments juridiques et politiques favorisant leur intégration.

En Wallonie, des pouvoirs locaux et des particuliers mettent à disposition des terrains pour accueillir temporairement des Gens du voyage.

Avec le soutien de l'administration wallonne, 7 pouvoirs locaux se sont engagés au cours de l'année 2024 à organiser le séjour temporaire des Gens du voyage sur leur territoire, à savoir : Amay, Bastogne, Charleroi, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Sambreville, Verviers et Wasseiges.

Ces communes mettent à disposition un terrain (aire d'accueil) et y assurent la gestion des séjours. L'aire d'accueil est un terrain aménagé comprenant au minimum un accès à l'eau potable, à l'électricité et à des sanitaires, destiné à l'accueil de groupes familiaux d'au moins quinze caravanes. L'accueil s'y déroule durant toute l'année et ce pour de courtes durées en période de séjour temporaire et de plus longues durées en période hivernale.

Outre la mise à disposition d'un terrain d'accueil, les pouvoirs locaux désignent une personne de référence dont les missions consistent à :

- Assurer la gestion quotidienne du séjour temporaire des Gens du voyage ;
- Être le porte-parole de la commune ;
- Coordonner les séjours temporaires dans ses différents aspects (gestion des réservations, accueil des groupes, information sur la période de séjour et la gestion des déchets, gestion du raccordement à l'eau et à l'électricité et à des sanitaires, etc...) ;
- Veiller à une information des riverains ;
- Organiser des activités pour les Gens du voyage, en particulier pour les enfants et les femmes.

Le centre de médiation des Gens du voyage et des roms de Wallonie agréé par le Gouvernement wallon, peut par ailleurs apporter son soutien aux communes.

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- Des espaces publics sont-ils prévus pour accueillir pareille demande sur notre territoire communal, qu'ils soient temporaires ou non ?
- La commune a-t-elle déjà été sollicitée dans ce sens ?
- Un agent communal est-il formé / sensibilisé à cette problématique ?
- En cas d'occupation illégale d'un terrain public ou privé, quels sont les moyens d'action, moyens juridiques de l'AC ? ».

16. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT pour le groupe GO

Motion pour l'instauration d'un système de consigne sur les canettes.

Province de HAINAUT ----- ARRONDISSEMENT de TOURNAI ----- VILLE D'ANTOING	« Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit : SEANCE du 28 août 2025 ----- PRESENTS: Présents : Dudant Gauthier, Président; MORY Mélanie, DESMET Lucas, BOCQUILLON Grégory, HIROUX Muriel, échevins ; VINCENT MARTINEZ y LOPEZ Samuël, DESMETTE Michelle, VIVIER Jean-Bernard, MAHIEU Michel, VERSCHEURE Fabien, COURTOIS Grégory, FARINEAU Emilie, HELLIN Eloise, MARTIN Pascale, LUCAS Christine, OLIVIER Marjorie, CEUNINCK Vincent, DEGREMONT Alexis, BONNET Steven, conseillers ; DETOURNAY Pascal, directeur général. -----
--	---

Objet : Motion pour l'instauration d'un système de consigne sur les canettes

Le Conseil communal d'Antoing,

Considérant que la problématique des déchets sauvages, et en particulier celle des canettes et bouteilles en plastique, constitue un fléau environnemental, économique et social majeur en Wallonie et en Belgique ;

Considérant que ces emballages représentent environ 40 % du volume des déchets sauvages, occasionnant des coûts importants pour les communes, portant atteinte à la faune, à la flore et dégradant la qualité de vie des citoyens ;

Considérant que malgré les efforts constants déployés par de nombreuses communes, dont Antoing, à travers des initiatives telles que les actions ateliers zéro déchet, les journées de nettoyage citoyen ou l'implication des "ambassadeurs de la propreté", la présence de canettes et bouteilles en plastique dans les déchets collectés reste problématique ;

Considérant que les canettes en aluminium ou fer blanc sont des matériaux hautement recyclables, mais que leur collecte actuelle est insuffisante en l'absence d'un incitant efficace tel que la consigne ;

Considérant qu'une étude a démontré que l'instauration d'une consigne pourrait réduire les déchets sauvages de 20 à 90 % ;

Considérant que 18 pays européens ont déjà mis en place un système de consigne avec retour en point de vente, avec des résultats probants, dont une réduction de 80 % des déchets d'emballages de boissons dans les déchets sauvages ;

Considérant que le Règlement Européen 2025/40 fixe un objectif de collecte séparée de 90 % pour 2029, rendant la mise en place d'une consigne nécessaire en cas de non-atteinte de cet objectif ;

Considérant que le système numérique testé par Fost Plus n'a pas démontré de résultats convaincants, que son coût et sa gestion sont imprécis (notamment d'après l'étude PwC), et que sa mise en œuvre impliquerait une lourde charge logistique et financière pour les communes ;

Considérant que le placement de nouvelles poubelles publiques PMC générerait des coûts supplémentaires importants pour les autorités locales (personnel, matériel, élimination, sensibilisation), sans résoudre efficacement le problème des déchets sauvages ;

Considérant que le sac bleu, bien qu'efficace pour la collecte sélective à domicile, ne contribue que partiellement à la réduction des déchets sauvages ;

Considérant l'impact direct de ces déchets sur la santé du bétail, en particulier les bovins, et les dommages causés à l'agriculture ;

Considérant que la prolifération de déchets sauvages nuit également au pouvoir d'achat des citoyens via les taxes communales liées au nettoyage ;

Considérant que plus de 60 % des Villes et Communes wallonnes soutiennent l'Alliance pour la Consigne, tout comme 55 municipalités ayant formellement adressé leur soutien au gouvernement ;

Considérant les nombreuses études (Testachats 2017, 2019, 2021, 2023) et sondages (Ipsos 2025) qui démontrent que la majorité des citoyens souhaitent pouvoir rapporter leurs emballages dans les magasins (74 % de soutien en Wallonie) ;

Considérant que la Belgique dispose déjà d'un système efficace de consigne pour les bouteilles en verre ;

Considérant l'importance de privilégier un modèle simple, efficace et accessible à tous, permettant une récupération directe dans les points de vente et évitant que les charges de gestion ne soient reportées sur les communes ;

Le conseil communal décide d'adhérer à l'Alliance de la Consigne, regroupant plus de 1 300 organisations, entreprises et municipalités belges et néerlandaises œuvrant pour l'instauration d'une consigne efficace.

Le Conseil communal d'Antoing demande au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements wallon et des autres Régions de Belgique :

1. D'introduire sans délai un système de consigne efficace et classique sur les canettes basé sur le retour en point de vente, et non sur un système numérique coûteux et inefficace.
2. D'engager une concertation interrégionale afin de définir les grandes lignes d'un système harmonisé à l'échelle de la Belgique, garantissant son succès.
3. De privilégier un modèle simple, accessible aux citoyens, économiquement acceptable pour toutes les parties prenantes, y compris les petits commerces, et allégeant la charge pour les communes.

La motion a été approuvée / rejetée par x voix pour, x voix contre ».

17. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT pour le groupe GO

Résultats de l'enquête sur la qualité de l'air.

Dès 2021, je vous interpellais concernant la qualité de l'air sur le territoire communal et sur les potentiels risques à l'égard de notre population.

Vous aviez alors promis qu'une enquête d'envergure serait mis en œuvre avec la collaboration des entreprises actives dans le bassin carrier mais aussi avec le concours de l'administration communale de Tournai.

Finalement, le 4/10/2023, le collège signait une convention de partenariat avec « Air Scan ».

J'avais alors exprimé des regrets, à savoir que cette enquête serait bien moins poussée que ce qui avait été demandé initialement.

En juin 2025, le collège communiquait par voie de presse et dévoilait partiellement les résultats de cette enquête sans qu'aucune information ne soit donnée au conseil communal.

Il est demandé au collège que les résultats détaillés soient présentés en séance ».

18. Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

19. Questions orales